



## SÉCURITÉ-POLICE

### LES BATTUES ADMINISTRATIVES

Si le pouvoir de **la police de la Chasse revient à l'État**, le Maire a des possibilités d'action pour le cas où la prolifération de certains animaux sauvages crée des problèmes en matière de salubrité publique ou en termes de potentialité d'accidents pour la population.

#### BASE JURIDIQUE

Le 9° de [l'article L.2122-21 du Code Général des collectivités territoriales](#) énonce que : « sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :

- ✓ **De prendre**, à défaut des propriétaires ou des détenteurs du droit de chasse, à ce dûment invités, toutes **les mesures nécessaires à la destruction des animaux nuisibles ;!**
  
- ✓ **De requérir**, dans les conditions fixées à l'article L.427-5 du Code de l'environnement, **les habitants avec armes et chiens propres à la chasse** de ces animaux à l'effet de détruire ces derniers, de surveiller et d'assurer l'exécution des mesures ci-dessus et d'en dresser procès-verbal ;





## LES CAS D'INTERVENTION POSSIBLE DU MAIRE

- ✓ S'il s'agit d'un animal ou d'animaux qualifié(s) de **nuisible(s)** ([art.R.2122-9-1](#) du CGCT) ; en vertu des conditions contenues à l'article [R 427-6](#) du Code de l'environnement, **une liste** des animaux faisant l'objet d'une battue administrative est **fixée par le Préfet dans le cadre d'un arrêté**.

Cet arrêté, pris chaque année, fixe les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire pour une période courant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.

- ✓ En cas de **défaut du propriétaire** ou des détenteurs du droit de chasse et après les avoir invités, sans succès à agir. (voir modèle ci-après)

### MODÈLE DE MISE EN DEMEURE AUPRÈS DU PROPRIÉTAIRE OU DU TITULAIRE DU DROIT DE CHASSE

Monsieur,

Vous êtes propriétaire (ou titulaire du droit de chasse) de (indication du lieu) situé sur notre commune.

À ce titre, en vertu de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, je vous enjoins de procéder à l'élimination (mentionner les espèces devant être détruites) compte-tenu des problèmes de sécurité (ou de salubrité) que fait courir la prolifération de ces animaux et ce, dans un délai de ..... .

Je vous informe que la commune interviendra, à la fin du délai accordé, et en cas de carence de votre part (ou d'un nombre trop peu important d'animaux abattus)

Je vous prie de croire à l'expression de ma considération distinguée

Le Maire





- ✓ Lorsque la mise en demeure est restée infructueuse, il faudra prendre un arrêté de réquisition des chasseurs locaux. (voir ci-dessous)

## **MODÈLE D'ARRÊTÉ DE CONVOCATION D'UNE BATTUE ADMINISTRATIVE**

**Le Maire de la commune de .....**

**Vu** l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales

**Vu** l'article R.427-6 du Code de l'environnement.

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du .....fixant la liste des animaux susceptibles d'être nuisibles

**Vu** la mise en demeure en date du ..... adressée aux propriétaires et détenteurs d'un droit de chasse d'avoir à détruire les animaux nuisibles se trouvant sur leurs terrains respectifs

**CONSIDÉRANT** qu'il y a urgence à poursuivre la destruction de ..... (*indiquer les espèces concernées*) dont la présence a été signalée à ..... et qui (*indiquer les troubles occasionnés par les animaux*).

**CONSIDÉRANT** la défaillance des intéressés (*ou l'inefficacité des destructions réalisées*)

### **ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une battue administrative aura lieu le ..... à ..... heures à l'endroit dénommé..... en vue de lutter contre la prolifération des .....

**Article 2** : Sont requis les chasseurs de la commune munis d'un permis de chasse

**Article 3** : (*Indiquer les modalités techniques du déroulement de l'opération*)

**Article 4** :(*Régler la dévolution des animaux tués*)

**Le Maire**





- Ces battues se déroulent dans les conditions fixées par la loi, ([art. L.427-5 du Code de l'environnement](#)) c'est-à-dire sous le contrôle et la responsabilité techniques de **lieutenants de louveterie** nommés par le Préfet.
- **Le Maire**, quant à lui, aura la responsabilité d'édicter **les mesures de sécurité** autour de la battue.
- Les **participants à la battue** ont, de fait, le statut de **collaborateur occasionnel du service public**, et comme tel, la commune les garantit de tout dommage pouvant leur être occasionné. Par conséquent, il n'est pas nécessaire que ces personnes soient assurées, ni que la commune souscrive une police d'assurance pour la battue proprement dite.
- Ces battues n'empêchent pas que le Préfet puisse en décider d'autres.

## LE CONTRÔLE DE LA DÉCISION MUNICIPALE

**Ces battues s'effectuant sous la surveillance hiérarchique du Préfet, il est nécessaire que le Maire l'en prévienne, puis lui rende compte du bon déroulement de celles-ci.**

*Par exception à l'exercice de son Pouvoir de police par le Maire et alors qu'il est normalement privé d'attributions dans ce domaine, le conseil municipal exerce également, s'agissant des battues administratives, un contrôle sur le Maire.*

## LES BATTUES MUNICIPALES SUR DÉLÉGATIONS PRÉFECTORALES

Le Préfet peut déléguer au maire ses pouvoirs d'organiser des battues administratives ([art. L 427-7 du Code de l'environnement](#)) dans :

- ✓ Les communes situées à proximité des massifs forestiers où **les cultures sont menacées périodiquement de destructions par les sangliers**
- ✓ Les communes où existent des formes **d'élevage professionnel menacées périodiquement de destruction par les renards.**

*Ces battues ne sont pas soumises à la mise en demeure obligatoire mentionnée plus haut.*

